

L'an mil huit cent quarante huit, le vingt Sept février, à M^e id^e
 le conseil municipal et le plus imposé de la commune de Combrin, légalement
 convoqué, assemblée extraordinairement au lieu ordinaire de leur séance sous la
 présidence de M^e. l'adjoint, ^{ou l'absent de maire,} en vertu de l'autorisation de M^e. le préfet de la
 Charente en date du quinze février courant, à l'effet de demander que la
 commune soit autorisée à imposer de la somme nécessaire à la confection d'un
 rôle spécial pour que l'impôt voté le 10 janvier 1847. pour l'acquisition d'un
 presbytère, soit perçu cette année.

Le conseil Municipal au nombre de Sept, et le plus
 imposé au nombre de huit, délibérant ensemble.

Vu la délibération du dix janvier 1847.

Vu l'ordonnance royale en date du 10 janvier dernier, par laquelle

